

Les Centres de Formation Pédagogique de l'Enseignement Privé se prononcent sur les projets de rénovation de la formation des maîtres

Dans la réflexion actuellement engagée sur l'avenir et l'évolution du système éducatif (et par conséquent des dispositifs de formation), les directeurs de CFP (Centres de Formation Pédagogique de l'Enseignement Catholique), forts d'une expérience de plusieurs dizaines d'années dans la formation initiale d'instituteurs puis des professeurs des écoles de l'enseignement privé sous contrat, tiennent à faire part de leurs convictions et de ce qui, à leurs yeux, ne devrait pas être négligé dans les diverses propositions de rénovation en discussion.

Sur de nombreux points, leurs remarques rejoignent celles que font les différents acteurs, engagés dans les processus de formation au sein de l'Éducation nationale (cf. la contribution de la conférence des directeurs d'IUFM du 10 novembre 2004, cf. le rapport de l'IGAENR,). Les remarques qui suivent sont aussi le fruit de leur analyse au regard des propositions récentes, et de cette expérience longue dans la mise en place, la réalisation et l'adaptation des dispositifs analogues à ceux des IUFM.

Un cursus de formation

La formation initiale des enseignants doit être référée à des finalités. Ce qui est actuellement visé par l'éducation ne peut pas se limiter à des objectifs de préparation professionnelle et/ou de préparation à la citoyenneté. Former des enseignants revient à former des « personnes » responsables et engagées parce qu'elles auront à former à leur tour des « personnes ». La formation des enseignants n'est donc pas seulement un acte technique, mais un acte de culture qui doit être référé à une anthropologie, et pour nous à une anthropologie chrétienne.

La formation initiale des enseignants doit se penser dans le cadre d'un parcours de plusieurs années incluant :

- une formation universitaire comportant une pré-professionnalisation aux métiers de l'éducation et de l'enseignement,
- un recrutement à bac + 3 (niveau L),
- deux années de formation professionnelle conduisant à un diplôme professionnel donnant accès au « master »,
- un accompagnement dans la prise de fonction au cours des deux premières années d'exercice.

Le concours de recrutement doit ouvrir l'accès à la formation professionnelle. Il ne peut se réduire à une simple évaluation des savoirs universitaires maîtrisés, mais doit permettre d'apprécier des attitudes et des postures, indispensables à l'exercice d'un métier dont la nature est d'ordre « relationnel ». Ce relationnel touchant d'ailleurs non seulement les rapports interpersonnels - élèves, collègues, parents - mais concernant également les relations aux savoirs, à la culture, à la recherche...

La formation professionnelle prend appui sur les savoirs disciplinaires et didactiques, mais elle doit permettre leur mise en réseau (contre « l'ilotage » dont parle E. Morin) et le repérage de leur épistémologie. La formation se réalise par la co-formation, c'est à dire par la construction avec d'autres professionnels. Elle s'organise enfin dans la différenciation grâce à l'unité dont est garante une équipe de formateurs.

Des principes organisateurs

- La formation se définit comme un processus de trans-formation complexe qui favorise le développement et l'acquisition de compétences multiples de l'ordre des « habiletés » (savoirs disciplinaires et didactiques), de l'ordre des attitudes (dimension relationnelle, communication et développement de soi), de l'ordre de l'expérience réfléchie et analysée.
- La professionnalisation comporte à la fois l'acquisition des compétences professionnelles et l'exercice progressif de la responsabilité. Cette ambition ne peut se réaliser qu'à la condition de s'inscrire dans la durée : à cet égard deux années scolaires constituent une base indispensable .
- L'alternance est un principe organisateur des dispositifs de formation. Elle se définit non par la succession des expériences (en classe et en formation) mais par la nature de la confrontation régulière entre le champ de l'expérience vécue et le champ de l'analyse et de la théorisation. La conception de cette confrontation doit être posée avant la définition de la durée des périodes à passer au centre ou dans les établissements d'enseignement.
- L'accompagnement de formation doit être organisé tout au long du cursus. Il permet la relecture du parcours personnel et le réajustement du projet personnel professionnel. Il fait partie du système de l'alternance. Il est la clé de la différenciation. Il nécessite une formation des formateurs accompagnateurs.
- L'analyse des pratiques permet le questionnement des expériences vécues. Elle est l'outil de la relecture des pratiques à partir de laquelle la théorisation devient possible. L'analyse des pratiques nécessite également une formation des formateurs susceptibles de la conduire.
- Le mémoire professionnel demeure un moyen privilégié pour opérer l'analyse et la théorisation et pour manifester cette capacité d'analyse et d'adaptation dont doit disposer un professionnel enseignant.

Un centre (un « institut ») pour le pilotage de la formation

Ayant une mission « instituante » à mener, le centre est à concevoir comme étant au coeur d'un « maillage », en lien avec des établissements, des structures institutionnelles (celles de l'enseignement catholique et également celles de l'éducation nationale). Dans ce maillage, il constitue un espace référent et engage des partenariats.

Le centre s'organise à partir d'une équipe stable avec un directeur et des adjoints, des formateurs en accord sur les principes régissant les choix des plans de formation, des maîtres-formateurs associés au projet de formation du centre.

Le centre de formation est au service de l'innovation et de la recherche. Il favorise les travaux des équipes.

Les liens et les relations avec les universités sont à développer et encourager. Les CFP sont des « établissements d'enseignement supérieur ». La convention avec le ministère de l'éducation nationale leur donne l'autonomie nécessaire pour établir à leur niveau des conventions avec les universités françaises ainsi qu'avec d'autres universités européennes. Ils sont appelés, dans le cadre de cette autonomie et de leur statut d'établissement d'enseignement supérieur à renforcer leurs liens avec les universités catholiques.

L'A.N.C.F.P. Association Nationale des CFP

le 6 décembre 2004.